



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

N° 176T/2025 du 30 septembre 2025

**ARRETE FIXANT DES MESURES TEMPORAIRES  
POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Bouxwiller

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route et l'article R 411-8,
- VU** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** que le marché de Noël sur la commune de Bouxwiller se déroule du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025,

**CONSIDERANT** les risques liés à l'organisation de la manifestation "NOËL AU PAYS DE HANAU" et aux animations prévues dans certaines rues de la ville, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1er**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 08 décembre à 07h00 au lundi 15 décembre 2025 à 11h00, selon l'avancée de la mise en place des différents équipements, aux endroits suivants :

- autour de la Place du Château.
- Grand'Rue, (du croisement avec la rue de Kirrwiller jusqu'au croisement avec le boulevard Bolgert).
- Rue du Canal, (du croisement avec la place du Château jusqu'au croisement avec la ruelle du vieux collège).
- Rue des Seigneurs.
- Place du Marché aux Grains.
- Rue de la Chancellerie.

**Article 2**

A partir du jeudi 11 décembre 2025, la circulation de tout véhicule sera perturbée durant 24h, puis interdite, du vendredi 12 décembre à 07h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23h00, dans les rues citées dans l'article 1.

**Article 3**

Du vendredi 12 décembre à 07h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 20h00, le parking de l'Orangerie sera exclusivement réservé aux exposants du Marché de Noël.

**Article 4**

Du vendredi 12 décembre à 07h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 20h00, le parking situé du n° 66 au n° 72 Grand'Rue et du 63 au 69 Grand'Rue seront réservés aux personnes détenteurs de la carte d'invalidité GIG-GIC.

**Article 5**

Du vendredi 12 décembre à 07h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 21h00, des plots « béton », des barrières anti véhicule bâlier « BAAVA » ainsi que des barrières de sécurité, fermeront les axes suivants :

PLOTS BETON	BARRIERES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faubourg st Georges/Rue Kirwiller</li><li>- Salle Orangerie/Rue Jardin des Seigneurs</li><li>- Sortie EHPAD vers rue du Canal</li><li>- Grand'Rue /Rue du Canal (niveau du numéro 17)</li><li>- Rue de la Poste/Rue du Canal</li><li>- Rue Tonnelier/Place du Marché aux Grains</li><li>- Rue 22 Novembre/Rue du sable</li><li>- Rue du Sable/ Grand Rue</li><li>- Grand'Rue/ Rue de l'Eglise</li><li>- Rue du Canal/ Rue de l'Eglise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rue Faubourg Saint Georges/Rue du canal</li><li>- Rue des Juifs/Rue de l'Eglise</li><li>- Centre culturel/ Place château</li><li>- Impasse Koch/ Rue du Canal + BAAVA</li><li>- Boulevard Bolgert/ Grand Rue + BAAVA</li><li>- Grand'Rue/Rue des Roses</li><li>- Rue du Canal/Rue de la Commune</li><li>- Place du Château/Fbg Saint Georges + BAAVA</li></ul>

**Article 6**

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.

**Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, avec possibilité de mise en fourrière.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté est :

\* transmise à :

- ° M. le Sous-Préfet de Saverne,
- ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
- ° M. le Commandant du S.I.S 67,
- ° M. le Responsable du S.A.M.U 67,
- ° M. le Directeur de C.R.A de Bouxwiller,
- ° M. le Chef de Service de la Police Municipale de Bouxwiller,

\* publiée selon les usages locaux.

Fait à Bouxwiller, le 30 septembre 2025

Le Maire :



Patrick MICHEL